



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX  
DU BESSIN**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et R123-1 à R123-24 relatif à l'enquête publique d'une part, et les articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-11 relatifs à l'élaboration des PPRN d'autre part,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et 18, relatifs à l'évaluation environnementale ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, à la concertation avec la population et à l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados, Monsieur Philippe COURT ;

Vu le décret du 28 février 2020 portant nomination du secrétariat général de la Préfecture du Calvados, Monsieur Jean-Philippe VENNIN ;

VU l'arrêté préfectoral 4 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan de prévention des risques littoraux sur le territoire des communes de Asnelles, Arromanches-les-Bains, Bernières-sur-mer, Courseulles-sur-mer, Graye-sur-mer, Meuvaines, Saint Côme-de-Fresné, Tracy-sur-mer et Ver-sur-mer;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 prorogeant de dix-huit mois le délai d'élaboration du plan de prévention des risques littoraux du Bessin ;

VU la décision de l'Autorité Environnementale du 27 mai 2019, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le plan de prévention des risques littoraux du Bessin à évaluation environnementale ;

VU le dossier établi par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14) pour être soumis à enquête publique, composé d'une note de présentation et de ses annexes cartographiques, d'un règlement et de ses annexes cartographiques précisant les prescriptions applicables, d'une note environnementale et du bilan de la concertation ;

VU les avis recueillis dans le cadre de la consultation prévue à l'article R562-7 du code de l'environnement qui seront consignés ou annexés au registre de l'enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Caen du 28 juillet 2020 portant désignation de Mme Aude BOUET-MANUELLE en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les mesures de distanciation sociale doivent être mises en œuvre pour l'organisation et la tenue de cette enquête publique pour la mise à disposition de moyens et matériels suffisants pour assurer la sécurité sanitaire du commissaire enquêteur et du public ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

#### **ARRÊTE**

##### **ARTICLE 1 - Objet et périmètre de l'enquête:**

Il sera procédé sur le territoire des communes de Asnelles, Arromanches-les-Bains, Bernières-sur-mer, Courseulles-sur-mer, Graye-sur-mer, Meuvaines, Saint Côme-de-Fresné, Tracy-sur-mer et Ver-sur-mer à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques littoraux du Bessin.

Le plan de prévention des risques littoraux permet de délimiter les zones concernées par les risques de submersion, d'érosion et de migration dunaire et d'y définir ou d'y prescrire des mesures de prévention. Dès lors qu'il est approuvé, il vaut servitude d'utilité publique

##### **ARTICLE 2 - Commissaire enquêteur**

Madame Aude BOUET-MANUELLE est désignée en qualité de commissaire enquêteur, par le président du tribunal administratif de Caen, pour diligenter cette enquête. Pour cette mission, l'intéressée pourra utiliser son véhicule personnel.

##### **ARTICLE 3 - Déroulement de l'enquête :**

L'enquête publique sera ouverte du lundi 05 octobre 2020 à 10 h au jeudi 05 novembre 2020 à 17 h, soit 32 jours.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Courseulles-sur-mer. Les mairies des communes citées à l'article 1<sup>er</sup> sont désignées comme lieux d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant cette période dans les mairies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Asnelles : les lundis, jeudis, vendredis de 15h30 à 17h – le mercredi de 10h30 à 12h30 – les samedis semaine paire de 10h30 à 12h30

Arromanches-les-bains : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h – le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Bernières-sur-mer : du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et 13h45 à 17h15 – le samedi de 9h15 à 11h45

Courseulles-sur-mer : les lundis, mercredis et jeudis de 10h à 12h et de 13h45 à 17h – le mardi de 10h à 12h et de 13h45 à 18h – le vendredi de 10h à 16h – le samedi de 10h à 12h

Graye-sur-mer : le mardi de 10h à 12h – le jeudi de 16h à 18h30 – le samedi de 10h30 à 12h30

Meuvaines : le jeudi de 16h à 18h

Saint Côme-de-Fresné : les mardis et jeudis de 16h45 à 18h45

Tracy-sur-mer : le mercredi de 17h30 à 19h – le jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h

Ver-sur-mer : les lundis, mardis et vendredis de 9h15 à 12h15 – le mercredi de 16h à 19h.

Un poste informatique, permettant un accès au dossier et au registre dématérialisé, sera également mis à disposition à la mairie de Courseulles les lundis, mercredis et jeudis de 10h à 12h et de 13h45 à 17h – le mardi de 10h à 12h et de 13h45 à 18h – le vendredi de 10h à 16h – le samedi de 10h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations dans les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier du projet de PPRL peut aussi être consulté et les observations y être déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2097>

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, sous pli cacheté, à la délégation territoriale du Bessin de la DDTM, rue Pierre de Coubertin, 14400 BAYEUX.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le 05 novembre 2020 à 17 h. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le commissaire enquêteur.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<http://www.calvados.gouv.fr/projet-de-plan-de-prevention-des-risques-littoraux-a3508.html>

Les informations sur le dossier et le déroulement de l'enquête peuvent être obtenus auprès de la délégation territoriale du Bessin de la DDTM 14 à l'adresse mail suivante : [ddtm-pprl-bessin@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-pprl-bessin@calvados.gouv.fr)

Le projet de plan de prévention des risques littoraux du Bessin a fait l'objet d'une décision de l'Autorité Environnementale, pris en application de l'article R122-18 du code de l'environnement, en date 27 mai 2019 qui le dispense d'évaluation environnementale.

#### **ARTICLE 4 - Publicité et information du public**

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera inséré par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, dans les journaux « OUEST FRANCE » Calvados et « LA RENAISSANCE - LE BESSIN » quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis fera l'objet d'une seconde insertion dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les neuf communes, en lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par les mairies.

De même, l'avis d'enquête sera publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<http://www.calvados.gouv.fr/consultation-du-public/>.

#### **ARTICLE 5 – Permanences :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations dans les mairies, aux jours et heures ci-après :

LIEUX	DATES PERMANENCES	HORAIRES
Courseulles-sur-mer	lundi 5 octobre 2020	10 h – 12 h
Arromanches-les-Bains	jeudi 15 octobre 2020	9 h – 12 h
Ver-sur-mer	mercredi 21 octobre 2020	16 h – 19 h
Bernières-sur-mer	mardi 27 octobre 2020	14 h 30 – 18 h30
Asnelles (salle de la bibliothèque à côté de la mairie)	mercredi 28 octobre 2020	9 h30 – 12 h30
Courseulles-sur-mer	jeudi 5 novembre 2020	14 h – 17 h

#### **ARTICLE 6 – Mesures sanitaires**

Conformément au décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, il devra être fait application des mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19.

#### **ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Passé ce délai, le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, délégation territoriale du Bessin, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

#### **ARTICLE 8 – Diffusion du rapport d'enquête :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Préfet du Calvados, à la Sous-préfète de Bayeux et aux maires des différentes communes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Calvados, à la Sous-Préfecture de Bayeux, à la

direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et dans les mairies des différentes communes.

Ces documents seront également consultables par le public sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante :

<http://www.calvados.gouv.fr/>.

**ARTICLE 9 – Autorité décisionnaire**

Le préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral la décision, à l'issue de l'enquête publique, d'approbation du plan de prévention des risques littoraux du Bessin éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

**ARTICLE 10 - Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et les maires des communes de Asnelles, Arromanches-les-Bains, Bernières-sur-mer, Courseulles-sur-mer, Graye-sur-mer, Meuvaines, Saint Côme-de-Fresné, Tracy-sur-mer et Ver-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **15 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

